



## Nationalité par filiation du père

Par **thaqchichth**, le **01/06/2014** à **20:24**

Bonjour. je suis née en Algérie et j'y vis depuis 32 ans. actuellement je suis mariée et mère de deux enfants. mon père vit en France depuis les années 1960 et a acquis la nationalité française depuis longtemps.

est-ce que par conséquent, j'ouvre droit à la nationalité française comme mon père et qu'est ce que je dois faire pour acquérir moi aussi comme mon père la nationalité française ?

Par **domat**, le **01/06/2014** à **23:47**

bjr,

pour que vous puissiez obtenir la nationalité française il faudrait que vous soyez mineure à la date de naturalisation de votre père et que vous figuriez dans le décret de naturalisation de votre père comme indiqué ci-dessous:

source: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F3068.xhtml>

" Si l'un des parents acquiert la nationalité française

L'enfant mineur, non marié, acquiert de plein droit la nationalité française lorsque l'un de ses parents, avec qui il réside habituellement (ou alternativement en cas de séparation ou de divorce), acquiert la nationalité française et que son nom figure dans le décret de naturalisation du parent ou dans la déclaration effectuée par ce dernier.

Toutefois, la naturalisation peut être accordée à l'enfant mineur resté étranger, alors que l'un de ses parents a acquis la nationalité française, s'il justifie avoir résidé en France avec son parent devenu français durant les 5 années qui précèdent le dépôt de la demande."

cdt

Par **Adode94**, le **04/06/2014** à **03:55**

Cela depend de quand exactement.si il a eu sa nationalité française avant ta naissance voire jusqu'avant que tu aies 18ans alors tu a droit a la nationalité par filiation paternelle.

Je peux t'aider plus si tu m'envoies une demande sur Facebook parceque j'utilise rarement legavox:cherches sur fbook et tu trouveras SOPRANO PSYQUADRA

Par **thaqchichth**, le **16/06/2014** à **01:10**

je cherche quelqu'un qui m'aide vraiment

Par **Adode94**, le **16/06/2014** à **02:49**

et je suis prêt à répondre à toutes tes questions

Par **thaqchichth**, le **20/06/2014** à **23:55**

si tu es en France, j'aimerais que tu te renseignes pour moi concernant mon cas : une fille qui vit en Algérie, âgée de 32 ans, mariée avec deux enfants, et dont les parents sont divorcés depuis 15 ans, mais son père possédait et possède toujours la nationalité française par naturalisation, et vit toujours en France, et moi j'étais mineure quand il avait obtenu cette nationalité française. aujourd'hui, dans mon cas, ai-je le droit de prétendre à une nationalité française, dois-je dans le dossier à fournir pour l'acquisition de la nationalité française, inclure la nationalité de mon père, ou bien uniquement son acte de naissance.

merci d'avance pour ton aide.

même la demande, dois-je la déposer ici en Algérie ou pourrai-je la demander par l'intermédiaire de quelqu'un d'autre, toi par exemple, là-bas en France ?

Par **Adode94**, le **21/06/2014** à **00:45**

Vous pouvez tous les 2 demander le certificat de nationalité. d'abord toi par filiation paternelle vu que ton père a la nationalité tu envoies :

- ton acte de naissance et celui de ta mère et l'acte de naissance de ton père

- La copie du certificat de ton père

- Tes deux photos d'identité

- La copie de ta carte d'identité algérienne et celle de ta maman

- Si ton père a une carte d'identité française tu la photocopie aussi sinon c'est pas grave

- Si ton père a aussi habité en France tu lui demandes une facture récente sinon c'est pas grave aussi. c'est juste pour compléter.

Enfin tu remplis le formulaire de demande de CNF sans oublier de signer (obligation)

C'est tout et si t'es marié(e) ton mari(e) peut aussi avoir son certificat de nationalité mais pour cela vous devez prouver que vous êtes mariés depuis au moins 5 ans. vous allez le prouver avec votre livret de famille algérien puis le déposer au consulat de France à Alger. Que Dieu vous accompagne

Ps: je suis au Sénégal et j'ai ma nationalité. fait com g di

Par **Adode94**, le **21/06/2014** à **01:10**

J'ai oublié de dire que tu dois t'adresser directement au tribunal d'instance des français nés et établis hors de France. et pour faire la demande pour tes enfants, tu leur fournis les mêmes documents que toi, ce que j'ai cité au-dessus.

Et je ne suis pas en France, je suis au Sénégal mais j'ai ma nationalité française. C'est juste que je ne suis pas pressé d'y aller car je fais l'université. Si je suis là, c'est juste pour aider mes frères et sœurs qui sont dans le besoin et ça me fait plaisir. Et inshallah ta demande ne va pas durer plus d'un an.

Par **thaqchichth**, le **21/06/2014** à **22:45**

Merci pour ces renseignements.

Par **Adode94**, le **22/06/2014** à **04:16**

De rien

Par **Adode94**, le **31/07/2014** à **01:03**

salu thaqchichth j'aimerais avoir tes nouvelles. est-ce que tu a fait la demande?

Par **TnTn**, le **18/02/2018** à **21:34**

Hey je voulais savoir un truc aussi, mon grand père est de nationalité française (il a le certificat de nationalité française) et un jugement de la République française qu'il est un fils adopté par la France) son père est mort dans l'armée française, et je viens de m'apercevoir de tout ça maintenant ! est-ce que ma mère peut faire la demande de nationalité pour elle et pour nous (ses enfants) tout en sachant qu'on n'est pas des mineurs ?